

# Formulaire de demande de subvention FSDIE



L'association porteuse est :	
Association labélisée La Roc	helle Université
☐ Autre association	
Titre du projet :	
financement.  Remplir minutieuseme Fournir les annexes ob  En cas de financement: Mettre le logo de La Recommunication Fournir un bilan moral	e connaissance du règlement FSDIE avant de compléter le dossier de
L'association porteuse :	
NOM	
Courriel	
Nom Prénom du président	
Les porteurs du projet :	
NOM Prénom	
Fonction dans le projet	
Courriel	
Formation	
NOM Prénom	
Fonction dans le projet	
Courriel	
Formation	

NOM Prénom	
Fonction dans le projet	
Courriel	
Formation	
NOM Prénom	
Fonction dans le projet	
Courriel	
Formation	
NOM Prénom	
Fonction dans le projet	
Courriel	
Formation	
NOM Prénom	
Fonction dans le projet	
Courriel	
Formation	
2. LE PROJET	
	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o	lu cursus universitaire
	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o  OUI - précisez la filière :  NON	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o  OUI - précisez la filière :  NON	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o  OUI - précisez la filière :  NON	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o  OUI - précisez la filière :  NON	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o  OUI - précisez la filière :  NON	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant d  OUI - précisez la filière :  NON  Date(s) de réalisation	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant o  OUI - précisez la filière :  NON	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant d  OUI - précisez la filière :  NON  Date(s) de réalisation	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant d  OUI - précisez la filière :  NON  Date(s) de réalisation	lu cursus universitaire
Projet tutoré ou relevant d  OUI - précisez la filière :  NON  Date(s) de réalisation	lu cursus universitaire

Descriptif du projet
Les objectifs
Le public visé
Retombées pour les étudiants et La Rochelle Université
The second secon

# 3. LES MOTIVATIONS

Quelles sont vos motivations ? Qu'attendez-vous de la réalisation du projet ?
4. COMMUNICATION
Quels supports allez-vous utiliser? Quels sont les lieux de diffusion
5. BUDGET PRÉVISIONNEL
Demandez-vous un financement :
Demander vous un mandement.
Culture Actions (CROUS)
☐ Initiative Jeunesse (Région)
Un projet doit toujours être équilibré (Somme identique Dénenses/Recettes). Pensez à valoriser les

Un projet doit toujours être <u>équilibré</u> (Somme identique Dépenses/Recettes). Pensez à valoriser les partenariats : ex, si un partenaire vous soutient matériellement plutôt qu'en vous versant une somme d'argent, il participe quand même à la réalisation de votre projet et vous permet des économies. Le montant de ce partenariat doit être valorisé dans la rubrique « Recettes » et « Dépenses » avec une ligne « <u>valorisation</u> ».

Un budget a le plus souvent la forme d'un tableau avec une rubrique « Dépenses » à gauche (avec le détail précis) et une rubrique « Recettes » à droite avec les montants sollicités à chaque dispositif de financement.

# Voici un exemple:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Equipements		Subventions	
Accessoires	464,04€	FSDIE	957,97€
Costumes	287,90€	CROUS (Culture Actions)	957,97€
Communication			
Affiches A3	100€		
Graphiste	300€		
Dons		Auto-financement	
Cartes cadeaux pour les comédiennes*	700€	Fonds de l'association	773€
Restauration			
Boissons gazeuses	12€		
Eau plate	1€		
Pizzas	60€		
Prestations		Valorisation	
Matériel du muséum (projecteurs, tables chaises)	2 000,00€	Materiel du muséum (projecteurs, tablesetc)	2 000€
Salaires Médiateurs culturels et scientifiques	264€		
Location du museum	500,00€		
TOTAL DES DEPENSES	4 688 94€	TOTAL DES RECETTES	4 688,94€

# 6. ANNEXES

# Documents obligatoires :

- RIB de l'association porteuse
- Les devis correspondants au projet mené (communication, prestataire...)
- Le contrat d'engagement républicain (CER) signé par le président de l'association porteuse

# Documents non-obligatoires mais conseillés :

Il est conseillé de présenter en complément de ce formulaire un dossier <u>personnalisé</u>, visuels de communications, articles de presse et tous autres documents pouvant valoriser votre projet.



# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## **ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu: Le:

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association